



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°21/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2024

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Auto-alimentation de la cuve DFCI TOL 03. Nouveau plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 17 mai 2024, le conseil municipal avait validé l'installation d'un système d'auto-alimentation de la cuve DFCI TOL 03 pour une somme de 2490 euros HT et TTC.

Or, il s'avère que l'achat des tuyaux et des manchons n'avait pas été pris en compte.

Le Maire indique qu'il a demandé un devis à la société INDIS. Celui-ci s'élève à 364,44 euros HT.

Le nouveau montant des dépenses est donc de 2854,44 euros HT.

Le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle demande de subvention va être déposée au titre du « fond vert » à hauteur de 80%, soit 2283,55 euros, et propose le plan de financement suivant.

Fond vert : 80%	Autofinancement : 20%
2283,55 euros	570,89 euros

Objet : Auto-alimentation de la cuve DFCI TOL 03. Nouveau plan de financement.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier du « fond vert », conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire




D. VINCENTI